

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1266 1er décembre 1949

n° 1266 1er

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO

n° 12 du 31/12/1949

Date de publication

1 décembre 1949

Date du numéro

31 décembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret clu 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 1154 du 16 octobre 1947 relatif a la rémunération des travailleurs autochtones de là Côte française des Somalis,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le salaire mensuel de Houssein Dirieh, gardien de la villa du Gouverneur à l'Arta, est porté à quatre mille huit cents francs (4.800 francs) pour compter du 1er novembre 1949.

Art. 2

— Ce salaire est exclusif de toute indemnité, à l'exception, le cas échéant, des indemnités pour charges de famille.

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.